

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE
 REF : VLG

DEC2020_ 0048

DÉCISION

OBJET : ALIÉNATION D'UN SCOOTER COMMUNAL IMMATRICULE FJ105EV (ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N°DEC2019_0109 DU18 JUIN 2019)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4600 €,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du scooter communal, PEUGEOT, immatriculée 141 ANR 77, l'année du véhicule (1993),

CONSIDÉRANT l'offre de reprise faite par Monsieur PHAM Antony,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'aliénation du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA SERIE
PEUGEOT	03/06/1993	FJ105EV (anciennement 141ANR77)	0110042700

à Monsieur Antony PHAM demeurant 20 Allée Eugène Pottier à CHAMPS-SUR-MARNE (77420), pour un montant de 50,00 € TTC (cinquante euros)



VILLE DE NOISIEL

0048

Suite de la décision DEC2020

Portant « ALIÉNATION D'UN SCOOTER COMMUNAL IMMATRICULE FJ105EV (abroge et remplace la décision n°DEC2019_0109 du 18 juin 2019) »

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable Publique,
- Monsieur PHAM
- La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la Commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

28/02/2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 02 MARS 2020
Affiché en Mairie le 02 MARS 2020
Publié au RAA le 02 MARS 2020
Notifié le 02 MARS 2020

2/3

